

## Qu'est-ce que le CLB ?

Le CLB est le centre d'encadrement des élèves. Le CLB aide les enfants et les jeunes qui vont à l'école.

Chaque école travaille avec un CLB, mais celui-ci ne fait pas partie de l'école. Il s'agit donc d'une organisation distincte.

L'aide du CLB est toujours dispensée **à titre gratuit**.

## Que peux-tu demander au CLB ?

- Tu as une question concernant l'aide ou la prise en charge à l'école ?
- Tu as besoin d'aide pour choisir tes études ou le travail que tu souhaites faire plus tard ?
- Tu as des difficultés à l'école ? Ta lecture ou ton écriture n'est pas complètement fluide ? L'apprentissage est-il difficile ou trop facile ? As-tu des difficultés à te concentrer ? Tu ne sais pas comment étudier correctement tes cours ?
- As-tu des problèmes à la maison ? Es-tu victime d'intimidation ? Tes parents sont en train de divorcer ? Tu ne sais pas comment te comporter avec tes ami(e)s ? Es-tu très stressé(e) ?
- Tu n'as pas d'ami(e)s ? Tu ne te sens pas à l'aise avec toi-même ? Te sens-tu triste, en colère, seul(e), etc. Veux-tu en parler ?
- As-tu des questions sur ta santé : est-ce que je grandis bien ? Est-ce que je vois et j'entends bien ? Comment manger sainement ? Qu'en est-il de la puberté ? Fumer, boire de l'alcool, le gaming, etc. Est-ce que cela est acceptable ? Que puis-je faire à ce sujet ?
- Et ainsi de suite.

Demande au CLB !

Tes parents et ton école peuvent également poser une question au CLB.

## Comment poser une question au CLB ?

- par l'intermédiaire de ton école : demande-lui les coordonnées du CLB. Tu peux également poser cette question à l'adresse [www.onderwijskiezer.be](http://www.onderwijskiezer.be).
- à l'adresse [www.clbchat.be](http://www.clbchat.be) : tu peux discuter gratuitement et anonymement avec le CLB. Le

membre du personnel ne travaille pas pour le CLB de ton école. Tes parents peuvent également discuter avec le CLB.

- via [blinkers.clbonline.be](http://blinkers.clbonline.be) si tu fréquentes une école secondaire : connecte-toi avec ton identifiant personnel d'apprentissage. Tu peux l'obtenir auprès de ton école. Tu peux ainsi accéder directement à ton CLB.

Tu peux poser ta question ou demander un rendez-vous par l'intermédiaire de Blinkers. Tu peux également obtenir des informations et consulter ton dossier. Tes parents peuvent se connecter à Blinkers à l'adresse [www.burgerprofiel.be](http://www.burgerprofiel.be).

- Sur le site [www.onderwijskiezer.be](http://www.onderwijskiezer.be), tu trouveras des informations sur les cours à étudier, le choix de l'apprentissage, la motivation et les méthodes d'étude.

### Comment fonctionne le CLB ?

Un membre du personnel du CLB s'entretiendra d'abord avec toi ou tes parents. Tes parents et toi pouvez toujours amener quelqu'un avec vous au CLB. Il s'agit d'une personne de confiance, comme un professeur, un ami, un frère ou une sœur.

Le membre du personnel du CLB :

- t'écouterà
- t'expliquera le fonctionnement du CLB
- réfléchira avec toi pour trouver une réponse à ta question

Le CLB emploie un **personnel varié** : psychologues, éducateurs, médecins, assistants sociaux, infirmières. Ils travailleront ensemble, en discutant entre eux de la façon dont ils peuvent t'aider encore mieux.

Le CLB t'invitera à venir à des moments précis. C'est ce qu'on appelle un « contact systématique ». Cela se produira cinq fois entre ta première année d'école maternelle et ta sixième année d'école secondaire. À l'école maternelle, tes parents t'accompagneront. Le CLB suivra ta croissance et ton développement.

Le CLB proposera également des vaccinations gratuites, par exemple contre la rougeole, les oreillons

et la rubéole au cours de la quatrième année de l'école primaire. Tout sera d'abord expliqué. C'est toi ou tes parents qui déciderez. Tu auras également la possibilité de poser des questions.

Quiconque travaille au CLB est tenu au **secret professionnel**. Si tu dis quelque chose à quelqu'un au sein du CLB, cette personne n'est pas autorisée à le dire à quelqu'un d'autre.

Parfois, le CLB travaille avec tes parents, ton école ou des assistants sociaux. Le CLB peut alors mieux t'aider. Le CLB en discutera d'abord avec toi.

Es-tu vraiment en danger ? Dans ce cas, le CLB n'est pas tenu au secret professionnel. Mais encore une fois, le membre du personnel du CLB en discutera d'abord avec toi.

Tu as des questions sur le secret professionnel ? Demande à un membre du personnel du CLB.